



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 27 juin 2016

Monsieur le Maire,

La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêtée le 8 février 2016.

Par courrier réceptionné le 19 février 2016, vous aviez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour :

- le déclassement de 2887 m² d'espace boisé classé (EBC) secteur les Glaises à Saint-Fargeau.
- l'implantation d'une clinique vétérinaire par le reclassement en UD de 2500 m² de zone agricole.

La commission s'était réunie le 19 mai 2016 pour examiner ce projet, que Madame Anne GRAVIÈRE, votre adjointe au développement territorial, avait présenté, accompagnée de représentants communaux et du bureau d'étude

La commission avait rendu un avis favorable pour l'implantation de la clinique vétérinaire.

Elle avait par contre, rendu un avis défavorable au déclassement de l'espace boisé classé pour y construire des logements.

La commission avait en effet estimé que le projet ne comportait pas d'informations sur l'effet visuel de la suppression de cet EBC (paysage de la vallée de la Seine).

Vous avez souhaité apporter à la commission des éléments complémentaires de justification de votre projet par un apport de photos et diverses coupes de terrain, que votre adjointe à l'urbanisme, Madame Anne GRAVIÈRE est venue présenter lors d'un nouveau passage en **commission, qui s'est tenu le 23 juin 2016.**

Monsieur Jérôme GUYARD

Hôtel de Ville
69, avenue de Fontainebleau

77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

La commission a apprécié l'apport de ce complément d'informations. Elle salue le travail de précision mené par la commune et la crédibilité de son approche sur ce secteur (lotissement en bois, préservation des arbres remarquables...)

Elle tient à remercier Madame GRAVIÈRE pour sa présence et pour la qualité de son intervention.

Au final, au vu des nouveaux éléments apportés par ce complément d'informations, la commission a décidé de lever son avis défavorable émis lors de la commission du 19 mai et a rendu un avis favorable à ce projet de déclassement de l'espace boisé classé pour y construire des logements.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. *et. Cas*

cordialement

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

Yves
Yves SCHENFEIGEL